



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 13 novembre 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers-ère Louise Poirier, André Levac et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absent : monsieur le maire Yves Ducharme.

CE-2002-1416 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 6 novembre 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal du 6 novembre 2002 tel que soumis.

Adoptée

CE-2002-1417 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 45 - 89 785,01 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 - 381 291,16 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 - 4 425,63 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 40 - 72 834,59 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 45 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste des réquisitions numéro 42 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 40 :

NUMÉRO DE LA LISTE	DESCRIPTION	MONTANT	PÉRIODE
PA numéro 45	Pièces de comptes à payer	89 785,01 \$	Du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2002
PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	381 291,16 \$	Du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2002
Réquisition numéro 42	Pièces de comptes à payer	4 425,63 \$	Le 30 octobre 2002
Embauches numéro 40	Embauches de personnel temporaire	72 834,59 \$	Du 21 au 25 octobre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1418 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-44 - 876 867,63 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 30 OCTOBRE 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-44, d’un montant total de 876 867,63 \$, pour la période du 24 au 30 octobre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1419 SOUMISSION - 2002 SP 156 - C.L.B. UNIFORMES INC. (86 501,85 \$) - MARTIN ET LEVESQUE (1983) INC. (29 812,07 \$) - LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS (1 914,48 \$) - VÊTEMENTS - SERVICE DE POLICE (SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER) - SOMME TOTALE DE 118 228,40 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les soumissions des firmes suivantes pour les vêtements des policiers, des préposés aux animaux et des préposés aux stationnements, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 16 octobre 2002 et ce, selon les montants identifiés pour les catégories de produits attribuées à chacune des firmes et comme étant les plus basses soumissions conformes reçues selon les sections.

FOURNISSEURS	VÊTEMENTS	MONTANT (taxes incluses)
C.L.B. Uniformes Inc. 213, boul. René A. Robert, suite 100 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4L1	SECTIONS C, D, E, F ET H : Caoutchouc, bottine, bottillon soulier, botte d’hiver, chapka, coupe-vent, pantalon "warm- up", bandeau, cache-cou, foulard, gant d’hiver, mitaine d’hiver, bas et imperméable	86 501,85 \$
Martin & Lévesque (1983) Inc. 420,3 ^e Avenue, Parc Industriel Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6	SECTIONS A ET B : Cravate, pantalon en polyester, pantalon de combat, veston et pantalon tactique	29 812,07 \$
Les Distributeurs R. Nicholls 2475, de la Province Longueuil (Québec) J4G 1G3	SECTION G : Paletot réversible	1 914,48 \$
TOTAL :		118 228,40 \$

Les fonds à cette fin, au montant de 118 228,40 \$ taxes incluses, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
02-21600-651	Soutien opérationnel -vêtements et accessoires	110 432,11 \$
02-29200-651	Contrôle animalier - vêtements et accessoires	819,31 \$
02-35500-651	Stationnements municipaux - vêtements et accessoires	2 865,81 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	4 111,17 \$
TOTAL :		118 228,40 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1420*

APPROBATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MONSIEUR YVES LAURIAULT, PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN, LOT NUMÉRO 12-4, MUNICIPALITÉ DE CHELSEA CONCERNANT LES MODALITÉS DE RACCORDEMENT EN AQUEDUC ET EN ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL AU BÂTIMENT PROJETÉ À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER - SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Lauriault, propriétaire du terrain au numéro de lot 12-4 dans la municipalité de Chelsea, a déposé à la Ville de Gatineau une requête de branchement latéral en aqueduc et en égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ayant frontage à la rue Marie-Burger est situé à l'extérieur du territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* du Québec permet à une Ville de desservir une propriété en aqueduc et en égout sanitaire située à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a préparé un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le propriétaire du terrain au numéro de lot 12-4, concernant les modalités de raccordement en aqueduc et en égouts sanitaire et pluvial au bâtiment projeté dans la municipalité de Chelsea :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Yves Lauriault dans le but de convenir des engagements qui incombent à chacune des parties concernant le raccordement en aqueduc et en égouts sanitaire et pluvial au bâtiment projeté sur le terrain au numéro de lot 12-4, municipalité de Chelsea.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à facturer le propriétaire du terrain au numéro de lot 12-4, municipalité de Chelsea, pour la taxe à percevoir sur les services municipaux d'aqueduc et d'égouts et ce, conformément au règlement de tarification en vigueur.

Ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à transmettre au ministère de l'Environnement le formulaire requis pour l'obtention du permis d'exploitation pour la desserte en services à l'extérieur du territoire de la ville, et ce, conformément à la réglementation du ministère.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le projet d'entente lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1421

MODIFICATION DE SERVITUDE - 128, RUE NELLIGAN - LOT NUMÉRO 1 270 978 – ODINA ET GEORGES PAPADAKOS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA - SECTEUR DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve et ratifie l'entente intervenue entre le coordonnateur-négociateur de la Division des transactions immobilières ainsi que Dina et Georges Papadakos, le 25 octobre

2002, concernant la pose de conduits souterrains électriques et téléphoniques à même l’emprise de la servitude existante affectant le lot numéro 1 270 978.

De bénéficier, moyennant une contrepartie financière de 2 500 \$ payable aux propriétaires du 128, rue Nelligan, d’une modification à l’acte de servitude publié à Hull le 23 mai 1985 sous le numéro 338-539, afin d’y inclure l’installation, la réparation, le remplacement et le passage de conduits souterrains électriques et téléphoniques selon les conditions mentionnées à l’entente ci-dessus et plus particulièrement :

- L’installation des conduits devra s’exécuter par forage;
- La Ville accepte de maintenir la remise existante dans sa localisation actuelle à même l’emprise de servitude;
- Advenant que les travaux nécessitent le déplacement de cette remise, la Ville assumera tous les coûts et dommages résultant de ce déplacement et de son installation à l’endroit original;
- La Ville s’engage, pour les 5 années à compter de la date de l’acte notarié de modification de servitude, à dédommager les propriétaires pour tout dommage causé au pavage du stationnement et dont la cause est reliée directement aux travaux d’enfouissement des conduits ou à leur présence sur le terrain des propriétaires.

Il est entendu que la Ville assume les frais et les honoraires du contrat notarié et à cet effet mandate M^e Claude Génier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le contrat notarié en résultant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10430-004-41952	2 500,00 \$	Travaux d'infrastructures - égout aqueduc conduite secteur le Carrefour
14100-412-41953	1 000,00 \$	Bureau du greffé services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1422 ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-1087 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 100 \$ AU SERVICE INTÉGRATION TRAVAIL OUTAOUAIS POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE CHAMPÊTRE LE 8 SEPTEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la résolution numéro CE-2002-1087, les conseillers Marc Bureau et Joseph De Sylva acceptaient de verser une subvention de 50 \$ chacun au Service Intégration Travail Outaouais (SITO) concernant l’organisation d’une fête champêtre le 8 septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE SITO a annulé la fête du 8 septembre 2002 et a retourné le chèque de 100 \$ à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2002-1087 concernant le versement d’une subvention de 100 \$ des conseillers Marc Bureau et Joseph De Sylva au Service Intrégration Travail Outaouais.

Adoptée

Madame Louise Poirier quitte son siège.

CE-2002-1423 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - GESTION DE PLATEAUX À LA MAISON DU CITOYEN AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis spécialisé – gestion de plateaux à la maison du Citoyen au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est devenu vacant suite à la mutation d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis spécialisé – gestion de plateaux (poste numéro 289 au plan d’effectifs) à la maison du Citoyen au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CE-2002-1424 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE - DIRECTION AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire spécialisée – direction au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est devenu vacant suite à la mutation d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire spécialisée – direction (poste numéro 295 au plan d’effectifs) au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CE-2002-1425 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - TECHNIQUE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis spécialisé – technique au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque est devenu vacant suite à la promotion d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis spécialisé – technique (poste numéro 13 au plan d’effectifs) au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque.

Adoptée

CE-2002-1426 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE SECRÉTAIRE - SOUTIEN AU SERVICE D’URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire – soutien au Service d’urbanisme est devenu vacant suite à la promotion d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire – soutien (poste numéro 508 au plan d’effectifs) au Service d’urbanisme.

Adoptée

CE-2002-1427 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - SOUTIEN AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SECTEUR LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif – soutien au Centre de services de Hull, secteur Loisirs est devenu vacant suite à la mutation d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif – soutien (poste numéro 125 au plan d’effectifs) au Centre de services de Hull, secteur Loisirs.

Adoptée

CE-2002-1428 ENGAGEMENT À L’ESSAI DE MONSIEUR ROCH MARTINEAU AU POSTE DE CONSEILLER EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en prévention et santé au Service des ressources humaines est devenu vacant suite à la promotion d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l’engagement à l’essai, pour une période de douze mois, de monsieur Roch Martineau au poste de conseiller en prévention et santé au Service des ressources humaines.

La date d’entrée en fonction de l’employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Martineau est établi conformément à la nouvelle politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres, classe 2, échelon 2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-1610-115, rémunération régulière, employés cadres, Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1429* RETRAITE DE MONSIEUR GAÉTAN SARRAZIN, SERGENT À LA POLICE AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2004.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Sarrazin, sergent à la police au Module protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} avril 2004;

CONSIDÉRANT QU’ à cette date, monsieur Gaétan Sarrazin aura complété 31 ans de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la retraite de monsieur Gaétan Sarrazin à compter du 1^{er} avril 2004.

De plus, ce comité autorise monsieur Gaétan Sarrazin à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gaétan Sarrazin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1430

DÉMISSION DE MADAME JOSÉE ST-PIERRE, RESPONSABLE DES MAGASINS ET SURPLUS D'ACTIFS AU SERVICE DES FINANCES, DIVISION APPROVISIONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de madame Josée St-Pierre, responsable des magasins et surplus d'actifs et ce, à compter du 24 octobre 2002.

Mme St-Pierre était à l'emploi de la Ville de Gatineau (ex-Ville de Gatineau) depuis le 24 août 1999.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Josée St-Pierre les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame St-Pierre pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1431

CONTRAT RÉGIME DE CONGÉ AUTOFINANCÉ - EMPLOYÉE DE BUREAU DE L'EX-VILLE D'AYLMER NUMÉRO 10172 - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'accorder à l'employée numéro 10172 (ex-Ville d'Aylmer), du Service des opérations de terrain – Module des travaux publics et de l'environnement, un congé autofinancé de six mois pour la période du 3 mai au 29 octobre 2004. Pour ce congé, l'employée sera assujettie à un contrat de congé autofinancé pour la période du 4 novembre 2002 au 29 octobre 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, ainsi que le directeur des Ressources humaines sont autorisés à signer le contrat.

Adoptée

CE-2002-1432

RÈGLEMENT HORS COUR – ÉVÉNEMENT DU 6 JUIN 1995

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet 1995 le Service du greffe recevait une réclamation pour blessures corporelles suite à une chute à l’entrée de l’aréna Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été dûment inscrit à la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QU’une offre de règlement hors cour est accepté du réclamant sous réserve d’approbation de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le montant du règlement hors cour sera de 9 462,80 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Ville d’accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l’offre de règlement du présent litige pour la somme de 8 500 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle plus 962,80 \$ de frais.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville à déposer et signer tout document ou procédure nécessaires afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Ce comité accepte de puiser à même le fonds auto-assurance de l’ex-Ville de Hull la somme nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-41954	9 462,80 \$	Auto-assurance ex-Hull dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1433

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-2002 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires.

Adoptée

CE-2002-1434

SOUMISSION - 2002 SI 189 - INTEGRATED CABLE SYSTEMS INC. DIVISION OF CYGNAL TECHNOLOGIES - ACHAT - COMMUTATEUR DE NIVEAU 2/3 – 50 634 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme INTEGRATED CABLE SYSTEMS INC. DIVISION OF CYGNAL TECHNOLOGIES, 790, Industrial Avenue, unit 15 Ottawa, Ontario, K1G 4H3 pour l’achat d’un commutateur de niveau 2/3, de marque Foundry, incluant garantie standard pour une année pour le support TechNet Gold, au montant total de 50 634 \$, taxes incluses, le tout en conformité avec sa soumission en date du 31 octobre 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02006-001-41955	48 873,29 \$	Achat-équipement réseau et logiciel inventaire
04-13493	1 760,71 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-02006-001		15 000 \$	Achat-équipement réseau et logiciel inventaire // achat-équipement réseau et logiciel inventaire
18-02006-002	15 000 \$		Achat-équipement réseau et logiciel inventaire // augm.achat commutateur

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1435 **FERMETURE COMPLÈTE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LES RUES MONTCALM ET VALIN, LE SAMEDI 23 NOVEMBRE 2002, DE 18 H À 21 H, POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉFILÉ DU PÈRE NOËL, ÉDITION 2002 »**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la directrice générale de l'association des gens d'affaires et professionnels de Hull, madame Jacqueline Noiseux, à fermer complètement le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Montcalm et Valin, sauf pour les véhicules d'urgence, le samedi 23 novembre 2002, de 18 h à 21 h, dans le cadre de l'événement « Défilé du Père Noël », le tout selon les conditions suivantes :

- Se conformer au plan de signalisation préparé par le Service de la police, Section circulation et événements spéciaux et par le Service d'ingénierie, Section circulation et signalisation;
- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de la police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2002-1436 **FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE FRONT ET LES GALERIES D'AYLMER, LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2002, DE 18 H 30 À 20 H, POUR LE DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Daniel Rochon, au nom de l'APICA, à fermer complètement la rue Principale, entre la rue Front et les Galeries d'Aylmer, sauf pour les véhicules d'urgence, le vendredi 22 novembre 2002, de 18 h 30 à 20 h, dans le cadre du défilé du Père Noël, le tout selon les conditions suivantes :

- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2002-1437* **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE RÉGIONAL D'INCUBATION D'ENTREPRISE DE GATINEAU (CRIEG)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), une subvention de fonctionnement doit être versée au Centre régional d'incubation d'entreprise de Gatineau (CRIEG) pour supporter les frais de fonctionnement de cette entreprise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de verser la somme de 65 000 \$ au Centre régional d'incubation d'entreprise de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme.

Pour l'année 2003, le centre devra être en mesure de redresser la performance de l'incubateur et faire état des perspectives d'avenue des entreprises incubées avant que la Ville verse quelque subvention que ce soit.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 65 000 \$ à l'ordre du Centre régional d'incubation d'entreprise de Gatineau, à l'attention de monsieur Yves Périgny, 444, boulevard St-René Est, Gatineau, Québec, J8P 2W4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-41155	65 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1438*

CENTRE CULTUREL DU VIEUX AYLMER - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AU COÛT DE 49 000 \$

CONSIDÉRANT QU' un montant de 276 000 \$ avait été confirmé à l'été 2002 pour compléter les achats des équipements et que des travaux supplémentaires, qui n'étaient pas inclus dans le contrat de l'entrepreneur, ont été nécessaires pour finaliser l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres évalue à 49 000 \$ les engagements nécessaires pour finaliser les achats des équipements manquants;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont essentiels au fonctionnement quotidien du Centre culturel du Vieux-Aylmer et qu'il devient urgent d'obtenir ces équipements dans de très brefs délais afin de ne pas mettre en péril la programmation 2002-2003 du centre culturel (aires d'agrandissement de la scène nécessaires entre autres à la présentation de spectacles de théâtre pour jeune public, socles d'exposition nécessaires entre autres aux présentations d'exposition en métiers d'art et en sculpture, tables et chaises nécessaires à la présentation des ateliers culturels, etc.) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les achats des équipements du Centre culturel du Vieux-Aylmer au montant de 49 000 \$ taxes incluses.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer la somme de 47 296 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-01001-005	47 296 \$	Centre culturel du Vieux-Aylmer

Que ce comité mandate le directeur du Module de la culture et des loisirs d’installer une plaque soulignant la contribution des membres du conseil de l’ex-Ville d’Aylmer et de souligner cet événement par l’organisation d’une fête.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOCELYNE HOULE
Maire suppléant et vice-présidente
Comité exécutif

MICHELINE LAROCHE
Greffière adjointe
et secrétaire adjointe
Comité exécutif